

Des institutions mobilisées pour la Formation des Personnes Handicapées

Depuis 2008, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agefiph PACA Corse et le FIPHFP se sont engagés pour une politique régionale commune en faveur de la formation des personnes handicapées.

Cette politique vise à faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun de la Région, afin de garantir, au-delà de l'égalité des droits, une réelle égalité des chances.



Centre de Formation des Professionnels de santé

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation Aides-Soignants

Référent handicap :

Mme SEPUKA-BUIATTI Marie-Christiane

E-mail : Marie-Christiane.SEPUKA@chicas-gap.fr

Tél. : 04.92.40.77.76.

Notes :

.....

.....

.....



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Convention Cadre Quadriennale 2013-2016 relative à la formation et à la qualification des personnes handicapées

Handicap & formation,
c'est possible !

Les secteurs du sanitaire et du travail social

Une formation,
un métier

Parler de son
handicap,
ce n'est pas rien,
ça change tout !

Vérifier la faisabilité
du projet de formation,
prévoir les adaptations
et aménagements utiles :
faites vous aider !



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Convention Cadre Quadriennale 2013-2016 relative à la formation et à la qualification des personnes handicapées

Handicap & formation : Les métiers du sanitaire et du travail social

Handicap de quoi parle-t-on ?

Depuis 2015, la loi définit le handicap comme une limitation des capacités de l'individu dans un environnement donné : on parle de situation de handicap, durable ou temporaire. Il existe une grande variété de handicaps : déficience auditive, visuelle, intellectuelle ou handicap mental, psychique ou maladie mentale, maladies invalidantes, déficience motrice. 80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, dont la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Vos interlocuteurs privilégiés pour votre projet de formation
Vous pouvez vous adresser :

⇒ À votre Conseiller en Évolution Professionnelle :
Cap Emploi de votre département,
Pôle Emploi ou Mission Locale....

⇒ Au référent Handicap de l'institut de formation.
Il est là pour vous conseiller.

Ils sauront vous accompagner et examiner avec vous la faisabilité de votre projet.

Je m'oriente vers un métier

Quel métier ?
Quel diplôme pour ce métier ?
Quel niveau d'entrée pour cette formation ?
Quels sont les besoins à prendre en compte au vu de mon handicap ? (fatigabilité, port de charge,...)

Il existe des outils pour :

- découvrir un métier, apprécier son niveau, trouver les informations sur les diplômes et préparer le concours d'entrée grâce à une formation préparatoire.

Je prépare mon entrée en formation

Suis-je en situation de handicap ?
Pourquoi en parler ?
À qui ?
Quelles sont mes contraintes et besoins ?
Dois-je faire reconnaître ma situation de handicap ?

Anticiper, c'est mettre toutes les chances de son côté pour réussir !

La reconnaissance administrative du handicap :

- appartient à la personne, vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile,
- permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de supports...).

À l'entrée en formation (ou lors du concours selon la filière) :

- une attestation d'aptitude doit être délivrée par le médecin agréé par l'ARS. Vous pouvez le questionner sur vos contraintes et besoins d'aménagements.

J'entre en formation

Ma reconnaissance administrative de handicap est-elle à jour ?
Que doit savoir l'équipe pédagogique ?
Les autres étudiants comprendront-ils ma situation ?
Que dire lors de mes stages ?
Quelles sont les adaptations et aménagements indispensables ?
Comment faire ?

Durant la formation :

- L'institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation...
- Des aides compensatoires techniques et/ou humaines existent. Il vous appartient d'en faire la demande.
- Les conditions de passage des examens peuvent être aménagées.
- Il est possible de faire appel à des spécialistes pour expliquer aux formateurs ou aux étudiants, votre handicap.
- Des aménagements sont possibles. Vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance administrative de votre handicap ; seul un avis médical est nécessaire.

Votre situation de handicap peut évoluer, parlez-en.

600 007

NUMERO
ÉQUALITÉ TERRITOIRES